

LE RIRE MEDECIN

Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901

64, 70 rue de Crimée

75019 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2019

Le Rire Médecin

Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901

64, 70 rue de Crimée

75019 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2019

A l'assemblée générale de l'association Le Rire Médecin

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Le Rire Médecin relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er octobre 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 27 janvier 2020

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Djamel ZAHRI

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/09/2019 12			Exercice N-1 30/09/2018 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires	101 729	100 698	1 031	2 079	1 047-	50.39-
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
Installations techniques Matériel et outillage							
Autres immobilisations corporelles	233 127	197 266	35 861	51 359	15 498-	30.18-	
Immobilisations en cours							
Avances et acomptes							
Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés	50 000		50 000	50 000			
Prêts							
Autres immobilisations financières	23 659		23 659	23 176	483	2.09	
Total I	408 515	297 964	110 551	126 613	16 062-	12.69-	
Comptes de liaison							
Total II							
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises	15 647	7 823	7 823	8 940	1 116-	12.49-
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Créances usagers et comptes rattachés	224 684	230	224 454	241 800	17 346-	7.17-
	Autres créances	80 371		80 371	115 651	35 280-	30.51-
Valeurs mobilières de placement	161 805		161 805	340 982	179 177-	52.55-	
Instruments de trésorerie							
Disponibilités	2 185 553		2 185 553	1 154 423	1 031 130	89.32	
Charges constatées d'avance (3)	50 693		50 693	56 503	5 810-	10.28-	
Total III	2 718 753	8 053	2 710 699	1 918 299	792 400	41.31	
Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)							
Primes de remboursement des obligations (V)							
Ecart de conversion actif (VI)							
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	3 127 268	306 018	2 821 250	2 044 912	776 338	37.96	

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		30/09/2019	30/09/2018	Euros	%
FONDS ASSOCIATIFS	Fonds propres				
	Fonds associatifs sans droit de reprise				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	1 647 296	1 647 296		
	Report à nouveau	328 078	487 936	159 857	32.76
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	453 275	159 857	293 418	183.55
	Autres fonds associatifs				
Fonds associatifs avec droit de reprise :					
Apports					
Legs et donations					
Résultats sous contrôle de tiers financeurs					
Ecarts de réévaluation					
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables					
Provisions réglementées					
Droit des propriétaires					
Total I	1 772 493	1 319 218	453 275	34.36	
	Total II				
PROVISIONS ET FONDS DÉDIÉS	Comptes de liaison				
	Provisions pour risques	49 128	49 128		
	Provisions pour charges	146 429	120 068	26 360	21.95
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement				
	Fonds dédiés sur autres ressources	195 120	117 516	77 604	66.04
Total III	390 677	286 712	103 965	36.26	
DETTES (1)	Emprunts obligataires				
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	242 068	85 483	156 585	183.18
	Dettes fiscales et sociales	271 668	256 548	15 120	5.89
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes					
Instrument de trésorerie					
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance	144 345	96 952	47 393	48.88
	Total IV	658 081	438 983	219 098	49.91
	Ecarts de conversion passif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)		2 821 250	2 044 912	776 338	37.96

(1) Dont à plus d'un an
Dont à moins d'un an

513 736 342 031

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/09/2019	12	30/09/2018	12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	35 659		41 172		5 513-	13.39-
Production vendue de Biens et Services	170 307		65 901		104 406	158.43
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	350 305		157 170		193 135	122.88
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	19 451		74 114		54 663-	73.76-
Collectes						
Cotisations	1 725		1 000		725	72.50
Autres produits	4 193 306		3 964 854		228 453	5.76
Total I	4 770 752		4 304 210		466 542	10.84
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)	2 233		836		1 397	167.12
Achats de matières premières et autres approvisionnements	14 676		9 428		5 248	55.67
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes	1 303 705		1 147 412		156 294	13.62
Impôts, taxes et versements assimilés	160 754		156 334		4 420	2.83
Salaires et traitements	1 830 409		1 746 475		83 934	4.81
Charges sociales	881 297		844 977		36 320	4.30
Dotations aux amortissements et aux provisions						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	16 546		17 238		693-	4.02-
Sur immobilisations : dotations aux provisions	26 360		82 729		56 369-	68.14-
Sur actif circulant : dotations aux provisions	886-		8 940		9 826-	109.92-
Pour risques et charges : dotations aux provisions			49 128		49 128-	100.00-
Subventions accordées par l'association						
Autres charges (2)	8 195		6 328		1 867	29.50
Total II	4 243 288		4 069 824		173 464	4.26
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	527 465		234 386		293 079	125.04
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/09/2019	12	30/09/2018	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilier						
Autres intérêts et produits assimilés	1 754		6 457		4 703-	72. 83-
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change	3 431				3 431	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V	5 185		6 457		1 272-	19. 69-
Charges financières						
Dotations aux amortissements et aux provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI						
2. Résultat financier (V-VI)	5 185		6 457		1 272-	19. 69-
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	532 650		240 843		291 807	121. 16
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	990		5 086		4 096-	80. 54-
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total VII	990		5 086		4 096-	80. 54-
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 760		31 289		28 529-	91. 18-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions						
Total VIII	2 760		31 289		28 529-	91. 18-
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	1 770-		26 203-		24 433	93. 24
Impôts sur les bénéfices (IX)						
Total des produits (I+III+V+VII)	4 776 927		4 315 753		461 175	10. 69
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX)	4 246 048		4 101 113		144 935	3. 53
Solde intermédiaire	530 880		214 640		316 240	147. 33
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	83 121		62 733		20 387	32. 50
- Engagements à réaliser sur ressources affectées	160 725		117 516		43 209	36. 77
5. EXCEDENTS OU DEFICITS	453 275		159 857		293 418	183. 55

LE RIRE MEDECIN

64-70 rue de Crimée

75019 PARIS

ANNEXE DU 01/10/2018 AU 30/09/2019

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes généraux

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions du règlement du CRC 99-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des dispositions du Plan Comptable général (règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014), modifié par le règlement ANC n° 2015-06 du 23 novembre 2015 et ANC n° 2016-07 du 4 novembre 2016.

Le bilan de l'exercice présente un total de **2 821 250 €**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total des **produits de 4 776 927 €**, un total des **charges de 4 246 048 €**, un report des ressources non utilisées de 83 121 € et un engagement à réaliser sur ressources affectées de 160 725 € dégageant ainsi un **résultat de 453 275 €**.

L'exercice considéré débute le **01/10/2018** et finit le **30/9/2019**.
Il a une durée de **12** mois.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels ; seules sont exprimées les informations significatives.

Complément d'informations sur le bilan

Fonds propres

Ils sont constitués des résultats successifs.